

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

ORDONNANCE N°10 - 010 /P-RM DU 19 FEV 2010.

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°02-053 DU 16 DECEMBRE 2002
PORTANT STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°09-058 du 24 décembre 2009 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
- Vu la Loi N°02-053 du 16 décembre 2002 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la Loi N°06-046 du 5 septembre 2006 portant création de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue en sa séance du 8 février 2010 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

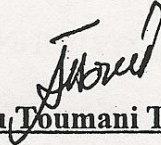
Article 1^{er} : Après l'article 2 de la loi N°02-053 du 16 décembre 2002 portant statut général des fonctionnaires, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« Article 2-1 : Les statuts particuliers des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration peuvent déroger, après avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, aux dispositions du statut général relatives au recrutement, à la formation, au stage probatoire, à la titularisation, à l'avancement de catégorie et à l'avancement au titre de la formation qui ne correspondraient pas aux besoins propres de ces corps. »

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

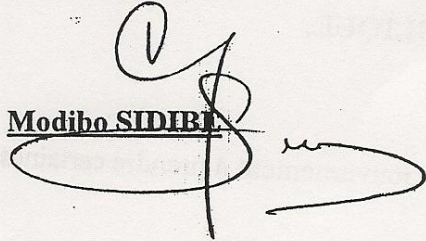
Bamako, le 19 FEV 2010.

Le Président de la République,



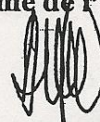
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,



Modibo SIDIBE

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Réforme de l'Etat,



Abdoul Wahab BERTHE